

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 7 décembre 2017.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Madame Martine LAUNER ; Madame Claudine MARQUES ; Madame Annick CHAYOUX ; Monsieur David LEPICIER; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Monsieur Sylvain COCHET ; Monsieur pascal COFFRE et Monsieur James GUILLEPAIN

Absents-Excusés : Madame Régine HERR

Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 29 septembre 2017 approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2017-33 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en cas de changement de comptable, ce qui est le cas puisque notre nouveau comptable depuis le 1^{er} février 2017 est Mme Laure Pedrini, il convient de délibérer afin de fixer le taux de l'indemnité de conseil accordé au nouveau receveur municipal (indemnité personnelle).

Cette délibération ne concerne Mme Pedrini qu'à partir du 1^{er} février 2017, puisqu'en Janvier notre receveur municipal était M. Gorlier Alain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

-de ne pas demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-de ne pas accorder d'indemnité de conseil à compter du 1^{er} février 2017

-de ne pas accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires

DELIBERATION 2017-34 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, réuni le 9 novembre dernier, propose à ses communes membres de faire évoluer les statuts de notre Communauté de Communes.

Cette évolution statutaire doit permettre le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée intercommunale, soit une ressource de 130 K€ dans le budget de la CCGVM.

A cet égard, il est donc proposé de transférer la compétence relative aux Maisons de Service au Public et de préciser la compétence Logement.

Informés de ce possible changement statutaire à venir, les services de la Préfecture sollicitent également quelques mises à jour afin de rendre les statuts de la Communauté de Communes conformes aux évolutions qui se sont imposées sous l'effet en particulier du dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (dissolution de syndicats), ou qui vont l'être à l'instar de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier prochain.

Pour rappel, toute modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de décision prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conditions de majorité exigées pour la création de l'EPCI (2/3 des communes représentant la ½ de la population, ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population) doivent par ailleurs être remplies.

Considérant l'intérêt de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne telles qu'exposées ci-dessus ;

ADOpte les nouveaux statuts de la CCGVM

DELIBERATION 2017-35 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'EPERNAY ET SA REGION

Lors de sa séance du 24 octobre 2017, le conseil syndical s'est prononcé favorablement sur la mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal de Musique d'Epervay et sa Région, qui leur a été présentée.

Les modifications portent sur :

- le financement des communes et communautés
- le versement de la cotisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'approuve pas les nouveaux statuts à 3 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre.

DELIBERATION 2017-36 : DECISIONS MODIFICATIVES

Afin d'ajuster le budget en cette fin d'année, il est nécessaire de prendre 3 décisions modificatives.

Il s'agit d'effectuer un premier virement de 3 000€ du compte 2113 au compte 678.

Puis un second virement de 5000€ du compte 202 au compte 6411.

Et enfin un dernier virement de 20 050€ du compte 2113 au compte 739223.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces décisions modificatives.

DELIBERATION 2017-37 : DECISION MODIFICATIVE 2

Afin d'ajuster le budget en cette fin d'année, il est nécessaire de prendre une dernière décision modificative.

Il s'agit d'effectuer un virement de 2784€ du compte 2113 au compte 739223.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

DIVERS :

-Ramassage des ordures ménagères :

Le Maire informe le conseil qu'il n'avait pas été prévenu du changement du jour de collecte des recyclables (le Lundi à partir de Janvier 2018 au lieu du Jeudi en 2017) et s'indigne de la manière dont cela nous a été imposé.

Aussi, à compter de Janvier 2018, les recyclables seront collectés via des sacs jaunes et non plus via les bacs jaunes et bleus.

-Vente de la parcelle communale (ancien lavoir rue René Baudet)

Une proposition de rachat a été faite à M. Sainzelle Denis, qui louait en partie cet ancien lavoir. Sa réponse est attendue pour début Janvier 2018.

-Toiture Salle Clairvigne :

La toiture de la Salle Clairvigne est à refaire car il y a des fuites. Les employés communaux se chargeront de la réfection de cette toiture.

Pour la cérémonie des vœux du Jeudi 21 Décembre 2017, la maquette du village, confectionnée principalement par Robert Lassausse, sera exposée à la Salle Henri Lagache, en son hommage.

La Saint Vincent 2018 aura lieu le Lundi 22 Janvier 2018, la messe est prévue à 10h30 en l'Eglise de Champillon.

La réception des nouveaux habitants aura lieu le Lundi 29 Janvier 2018 à 19h00 en mairie.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 26 Mars 2018 à 19h00 en mairie.

Séance levée à 20h00